

Collège XXXXXXXXXXXX, Séance du Conseil d'Administration du XX/XX/2016

Voeu « crédits pédagogiques, réforme et manuels scolaires »

Le Conseil d'Administration du collège XXXXXXXXXXXX alerte l'Inspection Académique ainsi que le Rectorat sur l'insuffisance des crédits pédagogiques d'Etat attribués notre établissement en vue de la rentrée 2016.

En effet, la dotation globalisée qui nous a été communiquée (à hauteur de XXXX Euros) ne permet pas en l'état de financer, outre les droits de reprographie et les carnets de correspondance, l'achat des manuels scolaires pour les disciplines et les niveaux concernés par la mise en œuvre simultanée de tous les nouveaux programmes à la rentrée 2016, selon le programme établi par l'Éducation Nationale, et détaillé par Madame la Ministre elle-même devant la commission des finances de l'Assemblée Nationale, le 20 octobre 2015.

Dans notre établissement, il manque ainsi à ce jour XXX Euros pour financer l'achat de XXXXXX manuels destinés à XXX élèves.

Le Conseil d'Administration demande donc une dotation complémentaire d'un montant de XXXX Euros, en application de l'article D211-15 du Code de l'Éducation, qui dispose que « les dépenses pédagogiques [...] restant à la charge de l'Etat, sont, en fonctionnement, les dépenses afférentes [...] à la fourniture des manuels scolaires dans les collèges [...] au titre de l'aide apportée aux familles ».